

**AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du
Territoire de la commune de Guines signée le 2 décembre 2022**

Entre les soussignés :

☞ L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes Pays d'Opale représenté par son Président, Monsieur Ludovic LOQUET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

☞ La Commune de Guines, représentée par son Maire, Monsieur Eric BUY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 10 février 2026

☞ L'État, représenté par Madame Agathe CURY, Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de Guines, conclue initialement le 2 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire de la commune de Guines.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 2 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale allant jusqu'en mars 2026, prenant effet à la date de signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD),

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.
Fait à Guines, le [date]

En deux exemplaires originaux.

Signatures des parties

Mr Eric BUY, Maire de Guines

Mme Agathe CURY, Sous-Préfète
de l'arrondissement de Calais

Mr Ludovic LOQUET, Président de la
Communauté de Communes Pays d'Opale

ROB

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Présenté au conseil communautaire en séance du 19 février 2026

SLOW

Table des matières

INTRODUCTION	3
I - ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	4
2. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
3. PRINCIPAUX RATIOS DES INTERCOMMUNALITES A FISCALITE PROPRE	6
4. LE PROCESSUS D'ADOPTION DU PLF	7
5. LES EFFETS DE LA LOI SPECIALE ET SES IMPACTS SUR LA PREPARATION BUDGETAIRE	8
6. LES DISPOSITIONS SIGNIFICATIVES EN DISCUSSION AVANT LE VOTE DU BUDGET	9
7. CE QUE CONTIENT FINALEMENT LE BUDGET 2026 DANS SES GRANDES LIGNES	10
II – L'EXERCICE 2025	11
1. LE BUDGET GENERAL	11
2. LES BUDGETS ANNEXES	15
3. LES RESULTATS DE CLÔTURE	17
III – LE BUDGET 2026	18
1. DES ACTIONS INSCRITES AU PROJET DE TERRITOIRE 2022-2032	18
2. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2026 DU BUDGET PRINCIPAL	18
3. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2026 DES BUDGETS ANNEXES	19
4. L'ETAT DE LA DETTE	20
IV – LES RESSOURCES HUMAINES	22
1. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	22
2. DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION	24
3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL	25
4. DUREE EFFECTIVE DE TRAVAIL	25

INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Equilibres incertains

L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde. C'est un peu comme si un nouvel équilibre avait été trouvé. Dans l'Hexagone, les discussions budgétaires se poursuivent. Rien n'assure qu'elles déboucheront sur un budget pour 2026... mais rien n'assure du contraire non plus ! Saura-t-on trouver un nouvel équilibre politique, certes de circonstance, mais qui permette d'avancer vers l'échéance « suprême » de la vie politique française en 2027 ? Il est clair que la France est sous la surveillance des institutions internationales et des investisseurs financiers.

- De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, le 3ème trimestre a été ponctué par une éclaircie, avec une croissance du PIB en accélération et plutôt de bon niveau, qui contraste avec la stagnation allemande et italienne. Un autre fait marquant a été un ajustement à la baisse de l'emploi sur la même période mais qui est largement imputable à la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage. De l'évolution de ces deux variables ressort un ressaut de la productivité apparente du travail, dont le recul ces dernières années avait inquiété.
- Plus largement dans la zone euro, le 3ème trimestre a été marqué par une petite croissance, avec des rythmes assez dispersés selon les pays. L'Espagne continue de se distinguer par une progression du PIB beaucoup plus allante que chez ses partenaires européens. L'inflation restant contenue, la BCE demeure dans une position d'attente.
- Outre-Atlantique, une des conséquences du shutdown a été l'absence de publication des indicateurs économiques habituels (sauf l'inflation). Cela a contraint la Fed à naviguer un peu à vue. Si elle a abaissé de nouveau son taux directeur en octobre, son président J. Powell s'est montré plus prudent pour l'avenir, considérant que la hausse des droits de douane pouvait encore entretenir l'inflation.
- En Chine, la croissance est restée favorable au 3ème trimestre mais des signes de fléchissement sont perceptibles. Par ailleurs, le changement de gouvernement au Japon pourrait aussi influencer sur l'orientation de la politique économique.

Prévisions pour la France

CROISSANCE

2025 (prévision) : +0,7%
2026 (prévision) : +1,0%

INFLATION

2025 (prévision) : +1,1%
2026 (prévision) : +1,3 %

DÉFICIT PUBLIC

2025 (prévision) : 5,4%
2026 (prévision) : 4,7%
Objectif : passer sous les 3% de déficit en 2029

DETTE PUBLIQUE

2025 (prévision) : 115,9% du PIB
2026 (prévision) : 117,9% du PIB

2. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Source : AMF- Analyse financière du bloc communal – Novembre 2025

Un environnement budgétaire contraint en 2025 pour les collectivités locales

Les mesures de la loi de finances 2025 ont coûté plus de 7,7 Md€ aux collectivités locales.

Année 2025 : 7,7 milliards d'euros à la charge des collectivités locales	Md€
DILICO : ponction sur +2000 collectivités	1,00
Gel de l'augmentation de la fraction de TVA due aux collectivités	1,20
Baisse drastique du Fonds vert	1,35
Augmentation de 4 points des cotisations CNRACL (augmentation de 3 points + non-compensation du point 2024)	1,40
Variables d'ajustement : FDPTP et DCRTP (compensation de la taxe professionnelle supprimée)	0,49
Baisse en volume de la DGF	0,35
Baisse de la DSIL	0,15
Baisse en volume de la DETR	0,02
Suppression de crédits du Plan vélo	0,20
Baisse du Fonds Économie circulaire	0,13
Suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires	0,05
Baisse des crédits Politique de la Ville	0,03
Baisse des crédits de la mission Aménagement du territoire	0,10
Réduction du budget France très haut débit (conseillers numériques France services et déploiement de la fibre)	0,02
Baisse des crédits pour les missions locales	0,04
Baisse des financements de l'AFITF	0,70
Prélèvement sur les Agences de l'eau	0,13
Relèvement du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	0,06
Baisse des ressources de l'Agence nationale du sport	0,01
Suppression du plan de lutte contre les violences faites aux élus	0,01
Coût des mesures prises en loi de finances pour 2025	7,43
Relation avec les collectivités	-0,12
Concours financiers collectivités :	-0,11
dont DGD	0,00
dont soutien projet communes, EPCI, départements et régions	-0,11
Concours spécifiques	-0,01
Cohésion des territoires	-0,07
Politique de la ville	-0,02
Urbanisme, amélioration de l'habitat	-0,04
Impulsion aménagement du territoire	-0,02
Écologie	-0,06
Fonds vert	-0,06
Décret d'annulation de crédits du 25 avril 2025	-0,25
Total de la facture pour les collectivités en 2025	7,7
Source : Comité des finances locales (CFL)	

Un effet ciseaux en 2025 en section de fonctionnement pour le bloc communal

En 2025, les dépenses de fonctionnement des communes et des EPCI ont fait face à un effet ciseaux. En dépenses, progression des charges externes et des charges de personnel ; en recettes, progression moins marquée des recettes fiscales et ralentissement voire baisse des dotations et participations.

Pour les dépenses de personnel, les mesures décidées au niveau national ont un impact significatif sur les dépenses de fonctionnement des collectivités, telles que notamment l'évolution du point d'indice (+1,6 Md€ par an pour le bloc communal) et la cotisation CNRACL (+ 900 M€ par an et ce jusqu'en 2028 pour le bloc communal).

Les communes et les intercommunalités délivrent un service public de proximité nécessitant la présence d'agents publics et dont le développement est parfois souhaité par le Gouvernement (par exemple le développement du nombre de places de crèches). En outre, le déficit d'attractivité de la fonction publique en général et de la fonction publique territoriale en particulier, a pour conséquence de peser sur le montant du régime indemnitaire versé.

Globalement, les dépenses de personnel restent malgré tout maîtrisées, en augmentation moyenne de 0,8% par an.

Un investissement cumulé qui continue sa progression pour le bloc communal

Les dépenses d'investissement augmentent de 4,9% par rapport à 2024 pour le bloc communal.

%	Inflation	Investissement du bloc communal	Écart à l'inflation
2020	0,50 %	-13,49 %	-13,99 %
2021	1,60 %	5,10 %	3,50 %
2022	5,20 %	9,70 %	4,50 %
2023	4,90 %	8,90 %	4,00 %
2024	2 %	10,40 %	8,40 %
Cumul 2020 à 2024	14,20 %	20,61 %	6,41 %
Au 31 août 2025	1,20 %	4,90 %	3,70 %
Cumul 2020 à 2025	15,40 %	25,51 %	10,11 %

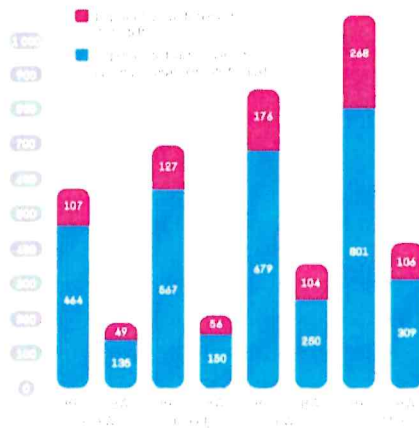
Les collectivités du bloc communal ont ainsi maintenu un effort d'investissement soutenu en 2025. Cette hausse est, toutefois, clairement portée par les intercommunalités.

3. PRINCIPAUX RATIOS DES INTERCOMMUNALITES A FISCALITE PROPRE

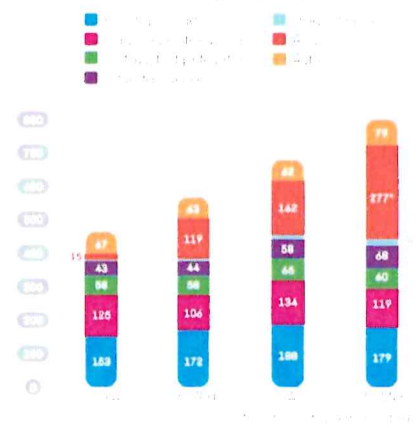
Source : Etude Territoires et Finances 2025 AMF / LA BANQUE POSTALE

DÉPENSES (2024)

Dépenses hors dette (en € / hab.)

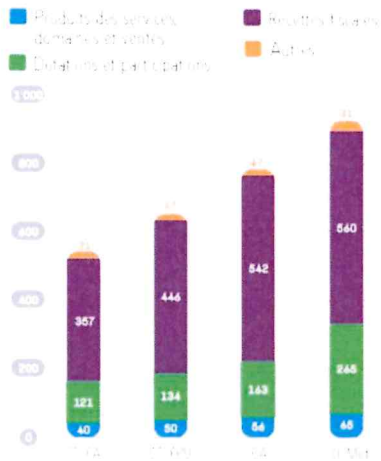


Structure et montants (en € / hab.) des dépenses de fonctionnement - Budgets principaux

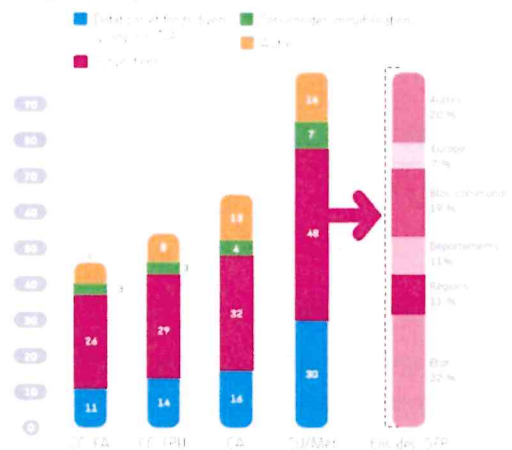


RECETTES (2024)

Recettes de fonctionnement (en € / hab.)
Budgets principaux



Recettes d'investissement hors emprunts (en € / hab.)
Budgets principaux

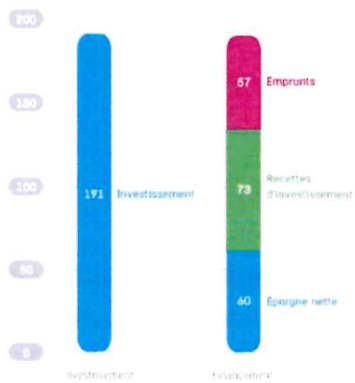


Subventions reçues selon la provenance



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2024)

Modalités de financement des investissements (en € / hab.)
Budgets principaux



Principaux ratios sur la dette et la trésorerie

	CC FA	CC FPU	CA	CU / Mét.	Ens. des GFP
Encours de dette au 31/12/24 en € / hab.	152 (143)*	200 (184)*	383 (360)*	692 (399)*	427 (316)*
Dette / épargne brute (en années)	2,9	2,4	3,9	5,8	4,2
Dette / recettes de fonctionnement	28,2 %	30,9 %	49,2 %	75,2 %	54,7 %
Charges financières / encours au 01/01/24	2,5 %	2,4 %	2,6 %	2,8 %	2,7 %
Trésorerie au 31/12/24 en jours de dépenses	153	109	68	44	69

Budgets principaux, *(budgets annexes)

4. LE PROCESSUS D'ADOPTION DU PLF

- Dépôt du projet de loi de finances le 14 octobre 2025
- Examen en séance plénière à l'Assemblée nationale depuis le 24 octobre 2025
- Rejet de la première partie le 21 novembre 2025
- Transfert au Sénat le 24 novembre 2025
- Discussion commencée au Sénat en première lecture depuis le 27 novembre
- Vote positif de la première partie le 4 décembre 2025
- Examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » le 10 décembre 2025
- Vote sur l'ensemble positif le 15 décembre 2025
- Echec de la commission mixte paritaire (CMP) le 19 décembre 2025

- Deuxième lecture à l'Assemblée nationale prévue du 13 au 23 janvier 2026, sur la base du texte adopté par le Sénat
- Recours au 49.3 annoncé le lundi 19 janvier 2026
- Adoption du projet de loi de finances le 2 février 2026

5. LES EFFETS DE LA LOI SPECIALE ET SES IMPACTS SUR LA PREPARATION BUDGETAIRE

LES EFFETS DE LA LOI SPECIALE

➤ Loi semblable à celle de 2025 :

- Autorisation de percevoir les impôts en 2026 sur la base des textes existants
- Reconduction des prélèvements sur recettes votés en loi de finances 2025
- Autorisation pour l'Etat de recourir à l'emprunt

➤ Décret « services votés »

- Ouverture des crédits dans la limite des montants 2025
- Application des dispositions de la L.O.L.F.
- Limitations d'usage aux dépenses nécessaires à la continuité de l'Etat (engagements existants)

➤ Circulaires d'application

- Encadrement à hauteur de 25 % des engagements 2026

POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

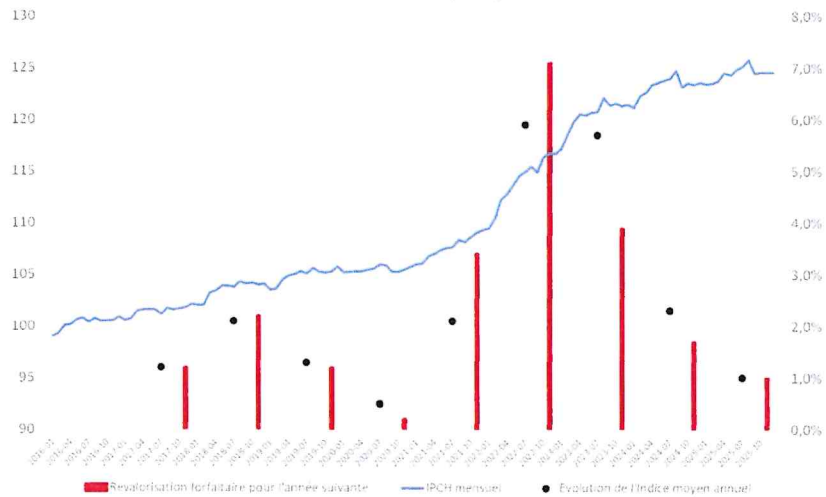
- Stabilisation juridique des dispositions fiscales actuelles
- Versement des dotations sur la base des montants 2025 et selon le calendrier habituel (par douzièmes pour la dotation forfaitaire de la DGF)
- Versement des autres recettes transitant par l'Etat sur la base des montants 2025 et selon le calendrier habituel (partie des ressources fiscales, compensations d'exonérations)
- Régularisations à venir une fois les montants nationaux arrêtés
- Incertitude sur l'évolution des bases des locaux professionnels, du fait des dispositions existantes (intégration des éléments de la révision sans atténuation des effets)
- Passage obligatoire en M 57 du fait de la généralisation du compte financier unique

CE QUI EST ACTÉ PAR AILLEURS

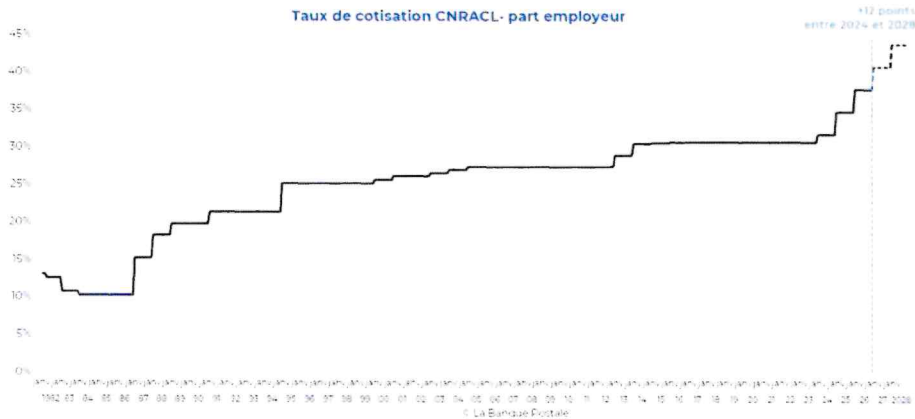
➤ REVALORISATION DES BASES FONCIERES : Indice définitif 2026 = +0,8%

Rappel de la règle : Evolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre n-2 à novembre n-1.

Evolution de l'I.P.C.H. depuis janvier 2016



➤ TAUX DE COTISATION CNRACL – Part employeur : +12 points entre 2024 et 2028



6. LES DISPOSITIONS SIGNIFICATIVES EN DISCUSSION AVANT LE VOTE DU BUDGET

➤ Stabilisation de la DGF.

➤ Modification du calendrier de versement du FCTVA :

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

- Modification du calendrier de versement pour les EPCI (retour au droit commun : fin de la contemporanéité → 2026 = année blanche (pour rappel : 1,2 Md€ de FCTVA pour les EPCI en 2024, dont environ les 5/6 sont contemporains) ;
- Modification du périmètre d'éligibilité (fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement – pour rappel : environ 330 M€ de FCTVA estimés au titre du fonctionnement en 2024. **À noter, la version au 15/12/2025 n'entérine pas cette modification :**
- Rétablissement du versement pour les collectivités qui réalisent des travaux dans le cadre de leurs concessions d'aménagement ;
- Simplification pour les collectivités situées dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

À noter - version au 15/12/2025 : rétablissement de l'éligibilité des travaux réalisés en régie

- Baisse de la Dotation de Compensation à la Réforme de la Taxe Professionnelle : -18% pour les EPCI.
- Fractions de TVA : Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

A compter de 2026, la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprendrait bien la dynamique de la TVA mais cette dernière, si elle est positive, serait minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

- Renforcement de la péréquation : +5% pour la Dotation d'Intercommunalité.

7. CE QUE CONTIENT FINALEMENT LE BUDGET 2026 DANS SES GRANDES LIGNES

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du Dilico (dont les communes sont toutefois exonérées). Si la DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté.

- Renouvellement du DILICO à hauteur de 740 millions d'euros ; les communes en sont exonérées.
- DGF ni baissée ni revalorisée
- Pas de fusion des DSIL, DETR et DPV
- Le fonds vert passe de 1,15 milliards d'euros à 840 millions d'euros.
- Le budget prévu pour les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' sera de 3,6 milliards d'euros, identique à 2025.

L'AMF a condamné, en date du 3 février, « la reconduction de tous les mécanismes de prélèvements financiers directs par l'État sur les ressources des communes et des intercommunalités ». La ponction importante sur ces dernières aura notamment « des conséquences sur les communes qui les composent », déplore-t-elle.

L'AMF critique « un budget sans cohérence ni visibilité pour les collectivités locales ». Fustigeant « des prélèvements forcés ou des privations de recettes, sans que pour autant aucun redressement des comptes publics ne soit jamais constaté », elle dénonce une « erreur » qui risque d'« aggraver le risque récessif sur l'économie ». Sans compter que les collectivités devront supporter le coût du report d'un an du versement du FCTVA, ce qui constitue un véritable gel du FCTVA pour 2026, pour un montant de 700 millions d'euros ». Tout cela aura « pour conséquence d'affaiblir tout le bloc communal », explique donc l'association.

Dans ce contexte, « les nouvelles équipes issues des élections municipales de mars prochain n'auront aucune visibilité de moyen ou long terme sur les intentions et les engagements de l'État à leurs côtés », pointe l'AMF, en assurant que, « sans clarification financière, le projet annoncé de nouvelle étape de la décentralisation ne peut être qu'un faux-semblant ».

II – L'EXERCICE 2025

1. LE BUDGET GENERAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de tr.	134 333 16	126 794 77	7 538 39	001	Excédent d'investissem	2 429 678 21	2 429 678 21	0 00
041	Opérations patrimoniales	93 105 75	80 275 35	12 830 40	021	Virement de la section c	20 963 24	0 00	-20 963 24
13	Subventions d'investisse	10 000 00	0 00	10 000 00	040	Opérations d'ordre de tr.	435 849 92	435 753 66	-96 26
16	Emprunts et dettes assi	203 120 00	203 112 97	7 03	041	Opérations patrimoniales	93 105 75	80 275 35	-12 830 40
20	Immobilisations incorpoi	611 223 95	310 522 94	300 701 01	10	Dotations fonds divers	289 515 96	240 547 79	-48 968 16
204	Subventions d'équipeme	346 714 24	196 541 61	150 172 63	13	Subventions d'investisse	1 465 363 56	1 482 474 56	17 110 96
21	Immobilisations corpore	842 064 02	566 090 74	275 973 28	20	Immobilisations incorpoi	0 00	413 95	413 95
23	Immobilisations en cour	859 227 79	567 787 16	271 440 63	23	Immobilisations en cour	0 00	3 375 83	3 375 83
45	Comptabilité distincte re	2 500 00	1 973 15	526 85	27	Autres immobilisations t	2 500 00	446 365 10	443 865 10
					45	Comptabilité distincte rz	2 500 00	883 69	-1 616 31
	Total :	3 102 288,91	2 073 098,69	1 029 190,22		Total :	4 739 496,65	5 119 768,14	380 271,49

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère gé	1 766 942 26	1 011 804 13	755 138 13	002	Excédent de fonctionne	1 592 251 27	1 592 251 27	0 00
012	Charges de personnel e	4 677 730 00	4 070 073 27	607 656 73	013	Atténuations de charges	129 600 00	128 637 67	- 962 33
014	Atténuations de produits	2 851 947 00	2 845 763 44	6 183 56	042	Opérations d'ordre de tr.	134 333 16	126 794 77	-7 538 39
023	Virement à la section d	20 983 24	0 00	20 983 24	70	Produits des services d	363 100 00	411 852 50	48 752 50
042	Opérations d'ordre de tr.	435 849 92	434 378 46	1 471 46	73	Impôts et taxes	3 711 792 00	3 710 226 00	-1 566 00
65	Autres charges de gesti	1 547 266 05	1 398 994 08	148 271 97	731	Impositions directes	2 152 509 00	2 121 745 55	-30 763 45
66	Charges financières	39 049 69	38 910 46	139 23	74	Dotations et participatio	2 658 591 00	2 887 217 76	228 626 76
67	Charges spécifiques	1 450 00	261 32	1 188 68	75	Autres produits de gesti	599 216 73	689 297 38	90 080 65
68	Dotations aux amortisse	175 00	44 43	130 57	77	Produits spécifiques	0 00	27 188 17	27 188 17
	Total :	11 341 393,16	9 800 229,59	1 541 163,57		Total :	11 341 393,16	11 695 211,07	353 817,91

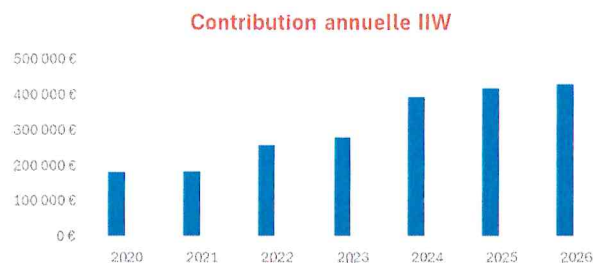
Sans la reprise du 001 et du 002, l'exercice 2025 est clôturé avec un excédent d'investissement de 617k€ et un excédent de fonctionnement de 302k€.

➤ a. Les dépenses de fonctionnement du budget général

Les dépenses réelles de fonctionnement, à 9.366k€, sont en baisse de 2,3% par rapport à 2024.

Elles sont inférieures de plus de 1,5M€ par rapport au cumul des montants inscrits au budget primitif et aux décisions modificatives votées au cours de l'année.

- Au chapitre 011, grâce à la rigueur de l'ensemble des services sur la gestion des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont très nettement inférieures au montant prévisionnel inscrit au budget, à 1.012.474€, de l'ordre de -18% en comparaison avec l'exercice 2024.
- Au chapitre 012, charges de personnel, la masse salariale représente pour le budget principal environ 43% des dépenses réelles de fonctionnement, en hausse contenue de 1% par rapport à 2024.
En 2025, la masse salariale a notamment été impactée par la hausse de 3% du taux de cotisation CNRACL, de l'ordre de 38k€.
- Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, les dépenses sont inférieures au prévisionnel (-3%), constantes par rapport à 2024.
A noter l'augmentation désormais habituelle des contributions et participations aux syndicats mixtes et institutions ainsi que la participation exceptionnelle de 11k€ versée en 2025 au Symbahem pour travaux d'urgence.



Globalement, hors dette, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 365€ par habitant, à comparer aux 567€ en moyenne pour les communautés de communes (Source : Etude Territoires et Finances 2025 AMF).

➤ b. Les recettes de fonctionnement du budget général

Les recettes réelles de fonctionnement, à 9,98M€, sont supérieures au prévisionnel budgétaire, de 344k€. Et de plus de 800k€ par rapport à 2024.

Ce résultat s'explique notamment en trois points :

- Le versement d'une partie de l'excédent du budget OM pour un montant de 350k€ ;
- Les recettes provenant de la sortie de réserve SAFER (montant préfinancé par la CCPO) pour parcelles à Caffiers d'un montant de 184k€ ;
- Un remboursement par l'AFAPEI pour 53k€.

➤ c. Les dépenses d'investissement du budget général

La réalisation du plan prévisionnel d'investissements s'est poursuivie en 2025, orientée par les actions inscrites au projet de territoire :

- Mise en service de la Maison De Pays de Licques
- Extension du pôle petite enfance à la MDPA
- Travaux dans le cadre de la Gémapi et de la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols : Implantation d'hydraulique douce, réalisation du fossé est fonds d'Andres, acquisitions foncières.
- Aménagement paysager du parc de la Minoterie
- Création d'un parking personnel communautaire à la Minoterie
- Transformation d'un bâtiment pour archives à la Minoterie
- Finalisation du Plan de Mobilité Simplifié
- Désignation de la maîtrise d'œuvre pour le futur Centre technique communautaire
- Désignation du partenaire Pacte Territorial France Rénov
- Versement de fonds de concours aux communes
- Acquisition du camion itinérant France Services / CIAS
- Achat de chapiteaux et barnums pour les communes
- Aides à la création d'entreprises

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1,8M€ et sont inférieures aux prévisions budgétaires, sachant que 400.000€ sont inscrits en restes à réaliser.

➤ **d. Les recettes d'investissement du budget général**

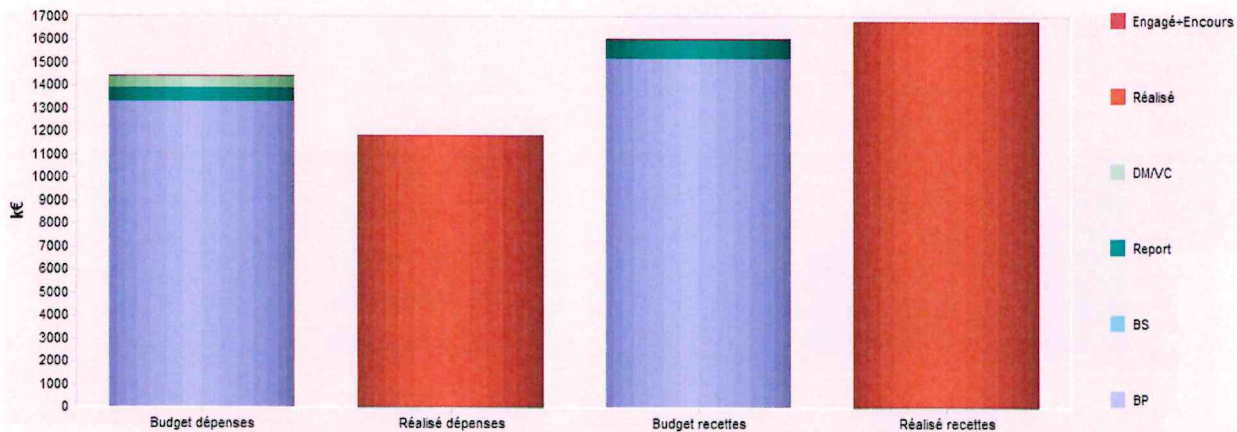
Les recettes réelles d'investissement proviennent du FCTVA et des subventions d'équipement. Elles s'élèvent à 2,2M€, conformes aux prévisions budgétaires.

A noter pour 2025 le reversement au budget général de l'avance faite en 2017 pour l'ouverture du budget ZA d'Autingues pour un montant de 443k€.

Pour rappel, la section d'investissement du budget 2025 avait été voté en suréquilibre d'environ 1,6M€.

➤ **e. Balance générale du budget général – CA2025**

Balance générale comparative du budget et des réalisations - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE – 2025



Balance générale - dépenses							
€	DEPENSES	BP	BS	R.A.R 2024	DM/VC	Total Budget	Réal.
	Total du fonctionnement	10 957 060,00	0,00	0,00	384 333,16	11 341 393,16	9 800 229,59
	Total de l'investissement	2 382 123,66	0,00	601 726,34	118 438,91	3 102 288,91	2 073 098,69
	Total des dépenses	13 339 183,66	0,00	601 726,34	502 772,07	14 443 682,07	11 873 328,28

Balance générale - recettes							
€	RECETTES	BP	BS	R.A.R 2024	DM/VC	Total Budget	Réal.
	Total du fonctionnement	10 957 060,00	0,00	0,00	384 333,16	11 341 393,16	11 695 211,07
	Total de l'investissement	4 281 459,40	0,00	793 440,60	-335 403,35	4 739 496,65	5 119 768,14
	Total des recettes	15 238 519,40	0,00	793 440,60	48 929,81	16 080 889,81	16 814 979,21

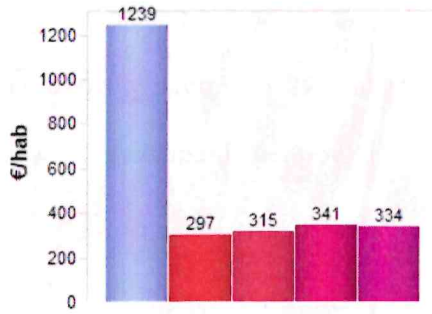
→ A l'issue de l'exercice 2025, le budget général de la CCPO présente une épargne brute de +600k€ et d'une épargne nette de +400k€.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. C'est un indicateur financier essentiel à la réalisation de toute projection financière.

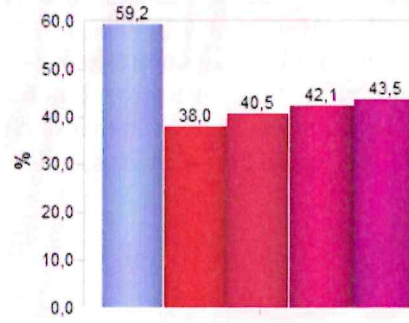
➤ **f. Les ratios financiers**

Les données sur la situation d'une collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du CGCT, comprennent des ratios obligatoires qui expriment la solvabilité et la santé financière.

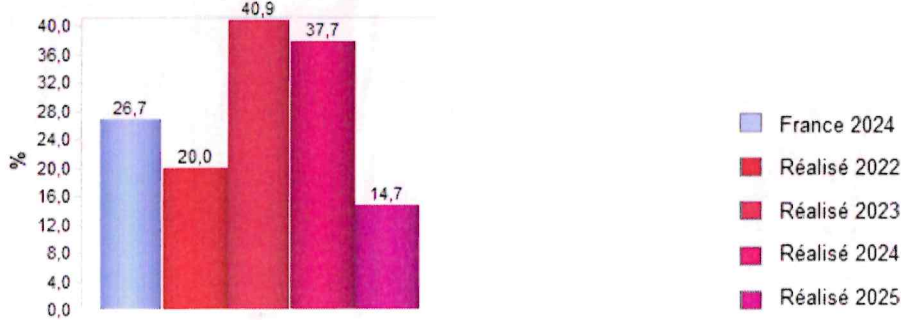
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant



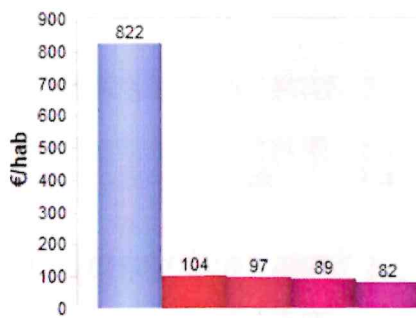
Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



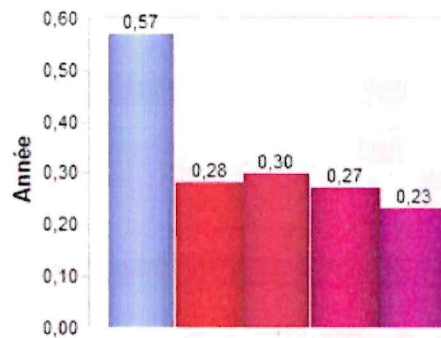
Dépenses d'équipement / Dépenses réelles de fonctionnement



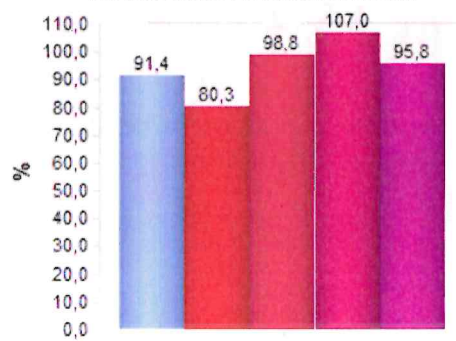
Encours de la dette au 31/12/2025 par habitant



Encours de la dette au 31/12/2025 / Recettes réelles de fonctionnement



Charges réelles de fonctionnement et remboursement de la dette / Recettes réelles de fonctionnement



2. LES BUDGETS ANNEXES

A - LE BUDGET ORDURES MENAGERES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de tr:	2 930.00	2 730.00	200.00	001	Excédent d'investissement	436 057.87	436 057.87	0.00
041	Opérations patrimoniales	881.58	206.33	675.25	021	Virement de la section c	180.00	0.00	- 180.00
16	Emprunts et dettes assi	108 600.00	108 569.32	30.68	040	Opérations d'ordre de tr:	332 400.00	385 660.08	53 260.08
20	Immobilisations incorpoi	1 300.00	206.33	1 093.67	041	Opérations patrimoniales	881.58	206.33	- 675.25
21	Immobilisations corpore	253 000.00	174 737.50	78 262.50	10	Dotations, fonds divers e	79 642.13	75 810.46	- 3 831.67
					16	Emprunts et dettes assi	0.00	0.06	0.06
Total :		366 711,58	286 449,48	80 262,10	Total :		849 161,58	897 734,80	48 573,22

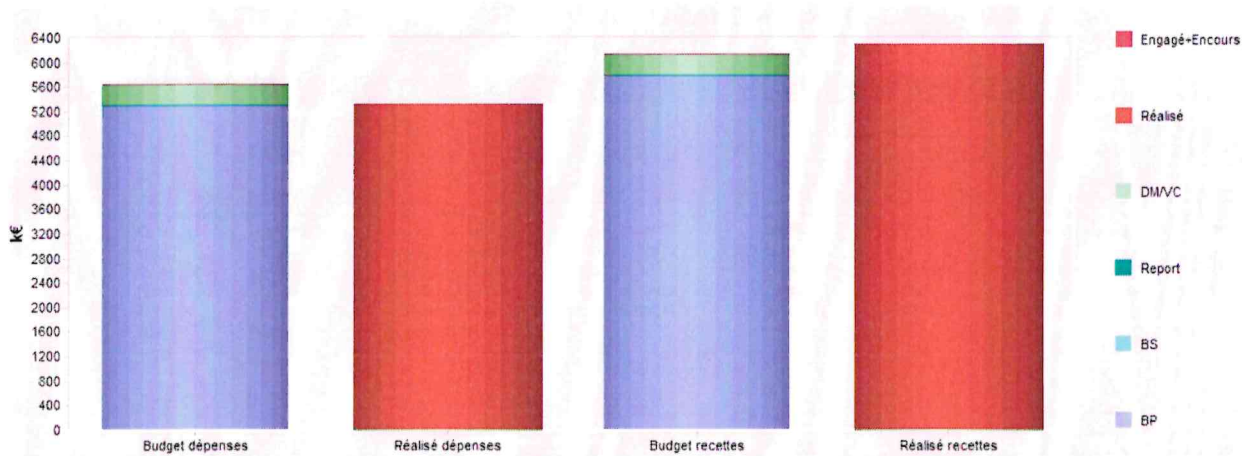
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère gé	2 147 715.00	1 931 687.36	216 027.64	002	Excédent de fonctionneme	93 626.31	93 626.31	0.00
012	Charges de personnel e	1 329 450.00	1 252 421.27	77 028.73	013	Atténuations de charges	99 759.20	139 356.74	39 597.54
023	Virement à la section d'i	180.00	0.00	180.00	042	Opérations d'ordre de tr:	2 930.00	2 730.00	- 200.00
042	Opérations d'ordre de tr:	332 400.00	381 880.08	-49 480.08	70	Produits des services. d	388 000.00	339 479.16	-48 520.84
65	Autres charges de gesti	1 458 600.00	1 454 704.19	3 895.81	731	Impositions directes	3 850 000.00	3 876 990.00	26 990.00
66	Charges financières	1 970.00	1 967.78	2.22	74	Dotations et participatio	805 000.00	890 806.46	85 806.46
67	Charges spécifiques	3 000.00	2 491.81	508.19	75	Autres produits de gesti	49 999.49	14 731.16	-35 268.33
68	Dotations aux amortisse	16 000.00	10 316.53	5 683.47	77	Produits spécifiques	0.00	51 237.00	51 237.00
Total :		5 289 315,00	5 035 469,02	253 845,98	Total :		5 289 315,00	5 408 956,83	119 641,83

Sans la reprise du 001 et du 002, l'exercice 2025 du budget OM est clôturé avec un excédent d'investissement de 163.343 € et un excédent de fonctionnement d'environ 280.000 €.

- En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) sont inférieures aux prévisions budgétaires, de l'ordre de 10%, à 1.931k€. Les charges de personnel (chapitre 012) sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires et en légère augmentation par rapport à l'exercice 2024, notamment en raison de la hausse du taux CNRACL. Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires, en tenant compte des décisions modificatives prises au cours de l'exercice. Il s'agit notamment, à l'article 65822, du reversement d'excédent vers le budget général, pour 350.000€.
- En recettes de fonctionnement, les produits de service, au chapitre 70, sont inférieurs aux prévisions budgétaires, à 337k€, notamment en raison de recettes issues des reprises de matériaux en-deçà des inscriptions budgétaires (-57k€). Au chapitre 73, les recettes provenant de la perception de la TEOM sont conformes aux prévisions, à 3.875k€. Au chapitre 74, participations, les recettes provenant de Citéo (emballages) sont très supérieures au prévisionnel, à 890k€. Des recettes exceptionnelles provenant d'une régularisation des exercices 2023 et 2024 ont été perçues, pour environ 350k€.
- En section d'investissement, 175k€ de dépenses d'équipement brut dont l'achat d'une benne à ordures ménagères d'occasion pour 127k€, en lien avec la politique de renouvellement pluriannuel du matériel de collecte.

➤ Balance générale du budget OM – CA2025

Balance générale comparative du budget et des réalisations - CC PAYS D'OPALE Ordures Ménagères - 2025



Balance générale - dépenses							
€	DEPENSES	BP	BS	R.A.R 2024	DMVC	Total Budget	Réal.
	Total du fonctionnement	4 939 135.00	0.00	0.00	350 180.00	5 289 315.00	5 035 469.02
	Total de l'investissement	365 026.43	0.00	623.57	1 061.58	366 711.58	286 449.48
	Total des dépenses	5 304 161,43	0,00	623,57	351 241,58	5 656 026,58	5 321 918,50

Balance générale - recettes							
€	RECETTES	BP	BS	R.A.R 2024	DMVC	Total Budget	Réal.
	Total du fonctionnement	4 939 135.00	0.00	0.00	350 180.00	5 289 315.00	5 408 956.83
	Total de l'investissement	848 100.00	0.00	0.00	1 061.58	849 161.58	885 850.68
	Total des recettes	5 787 235,00	0,00	0,00	351 241,58	6 138 476,58	6 294 807,51

B – LES ZONES D'ACTIVITE

➤ **ZA Autingues :**

La zone d'activités des Moulins d'Autingues devra être clôturée en 2026.

Lors de l'exercice 2025, l'avance de trésorerie de 443.865,10€ faite en 2017 pour ce budget annexe a été remboursée au budget général (chapitre 27).

➤ **ZA du Camp du Drap d'Or :**

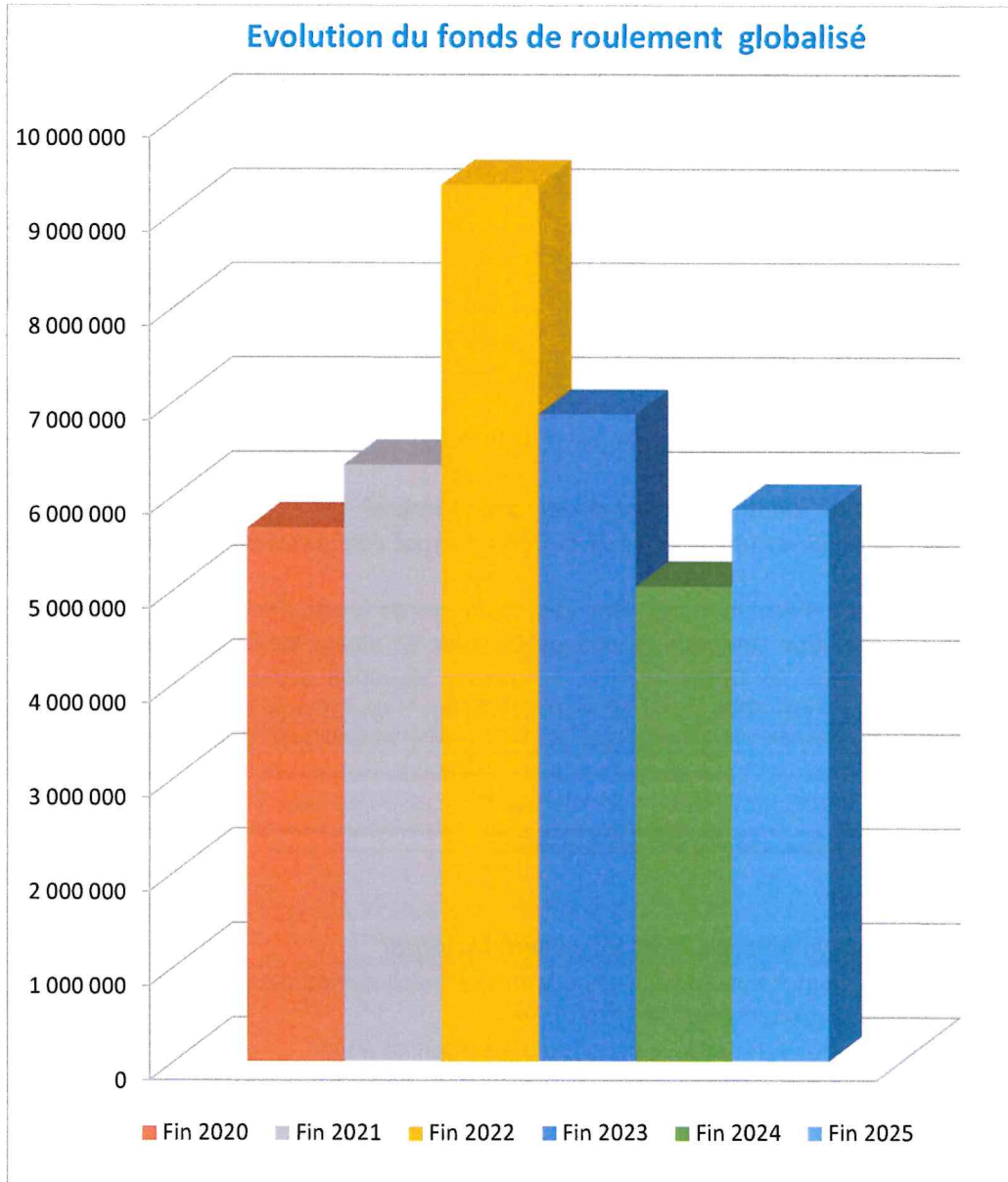
En dépenses, chapitre 65, dans le cadre du litige qui oppose la CCPO à M. Luc Hennebert, règlement de frais d'actes et virement sur le compte CARPA des avocats des indemnités qu'il conviendrait de verser, pour environ 95.000€.

SLO

3. LES RESULTATS DE CLÔTURE

Au 31 décembre 2025, les résultats de clôture (RRF + RRI – DRF – DRI) sont les suivants :

Budget Général :	4.930.888 €
Budget OM :	969.109 €
ZAE Moulin à huile :	88.856 €
ZAE Autingues :	23.626 €
ZAE CDDO :	- 155.116 €
Total tous budgets :	5.857.363 €



III – LE BUDGET 2026

1. DES ACTIONS INSCRITES AU PROJET DE TERRITOIRE 2022-2032

La communauté de communes a affirmé ses ambitions pour renforcer l'attractivité, les solidarités et le dynamisme du territoire en conjuguant transition écologique et intérêts économiques à travers son projet de territoire « Terre d'enjeux 2022-2032 ».

Les enjeux sont les suivants :

- a. Protéger et valoriser les ressources du territoire
- b. Un pays d'Opale attractif et innovant
- c. Bien vivre ensemble
- d. Agir pour la transition écologique

2. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2026 sera une année de transition avec le processus électoral municipal et intercommunal. Il conviendra de poursuivre les actions engagées et inscrites au projet de territoire 2022-2032, dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles de la CCPO.

a. Les perspectives de la section de fonctionnement du budget principal

➤ **Les dépenses de fonctionnement du budget principal**

Les politiques publiques et les orientations de la CCPO devront être mises en œuvre avec le souci constant d'une gestion maîtrisée.

A cet effet, la trajectoire d'évolution des dépenses courantes de fonctionnement du budget principal devra s'inscrire dans une évolution contenue en adéquation avec les enjeux de développement du territoire, en tenant compte notamment de l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL de 3%, pour passer à 37,65% au 1er janvier 2026, au chapitre 012. Ainsi que d'une augmentation de 13k€ de la contribution annuelle à l'IIW au chapitre 65. La contribution annuelle à l'IIW sera ainsi de 429.907€ en 2026, en hausse de 3,1%.

Au chapitre 66, la charge financière s'élèvera à 35.650€.

➤ **Les recettes de fonctionnement du budget principal**

Le produit issu des différentes taxes évolue selon le contexte économique et local. Les principales hypothèses retenues pour estimer le produit fiscal de 2026 seront :

- Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de +0,8%
- Une fraction de TVA nationale gelée et égale au montant versé en 2025

L'excédent de fonctionnement reporté devrait être de l'ordre de 1,9M€.

b. Les perspectives de la section d'investissement du budget principal

➤ **Les dépenses d'investissement du budget principal**

On peut raisonnablement penser qu'il s'agira des actions engagées et inscrites au projet de territoire 2022-2032 :

- Etude zone humide pour le futur CTC
 - Poursuite du programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol
 - Acquisition de foncier agricole
 - Renouvellement de l'OPAH
 - Dotation de matériel aux communes (chapiteaux, barnums)
 - Fonds de concours
 - Aides à la création d'entreprises
 - Aides à l'installation agricole
- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 206K€.

➤ **Les recettes d'investissement du budget principal**

- Pas de recettes liées au FCTVA, 2026 étant une année blanche (voir p9 du présent document).
Le solde FCTVA 2025 sera d'environ 95k€.

L'excédent d'investissement reporté devrait être de l'ordre de 3M€.

3. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2026 DES BUDGETS ANNEXES

a. Le budget OM

Extinction totale de la dette du budget OM en avril 2026.

En dépenses de fonctionnement, le budget devra tenir compte d'une augmentation du coût de traitement des déchets d'environ 200.000€, à 1,8M€.

En recettes de fonctionnement, la revalorisation forfaitaire des bases sera de 0,8%.

En section d'investissement, les dépenses devraient inclure la poursuite du renouvellement du parc de véhicules ou encore l'achat de bacs.

La section d'investissement devrait être proposée en suréquilibre de 500k€.

b. Le budget ZAE Moulin à huile

Le budget annexe ZAE Moulin à huile présente un excédent de 88k€.

c. Le budget ZAE du Camp du Drap d'Or

Le budget annexe de la zone d'activité du camp du drap d'or laisse apparaître à l'issue de 2025 un déficit cumulé de 150k€. Ce budget donnera lieu à des dépenses d'investissement (viabilisation) dès lors que le locataire aura quitté les terrains acquis par la communauté de communes. Une procédure est toujours en cours et il est proposé d'attendre la clôture de celle-ci pour inscrire les crédits nécessaires. Une provision de 90.000€ a été inscrite en 2025 pour le versement d'indemnités pour résiliation anticipée partielle d'un bail rural et pour travaux de pose d'un réseau d'irrigation.

d. Le budget ZAE des Moulins d'Autingues

La ZAE des Moulins d'Autingues est achevée.
Il conviendra de clôturer ce budget en 2026.

4. L'ETAT DE LA DETTE

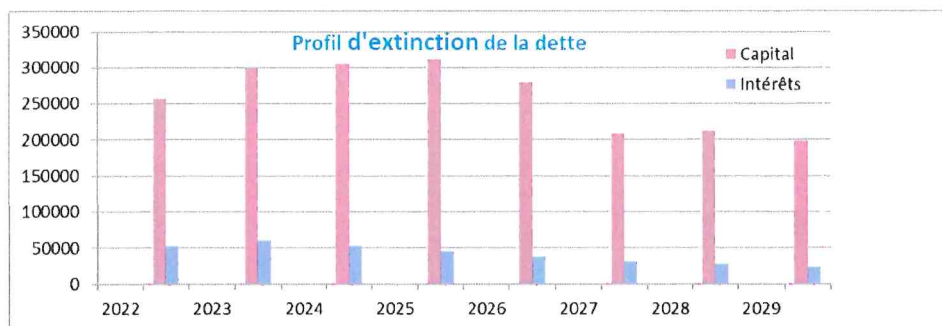
a. Les emprunts en cours

Budget général :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Capital restant dû	Taux fixe
PRET TRAVAUX MINOTERIE BOUTOILLE	CREDIT AGRICOLE	1 200 000.00	31/12/2016	20 ans	660 000€	1,61%
PPI – TLN, MDPL, CTC	CREDIT AGRICOLE	2 000 000.00	21/06/2022	15 ans	1 571 908 €	1,47%
TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	CAISSE D'EPARGNE	260 861.88	01/01/2012	17,25 ans	66 765€	4,79%

Budget annexe OM :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Capital restant dû	Taux fixe
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	DEXIA	615 294.45	01/02/2011	15 ans	51 141 €	3,35%
BENNE DE COLLECTE ET NOUVEAUX CONTENANTS	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	15/04/2011	15 ans	22 039 €	4,32%



L'annuité de la dette en 2026, tous budgets confondus, sera de 280.000 €.

b. L'encours de dette

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2025 / Population :

L'encours de la dette communautaire est faible et le capital restant dû est réparti comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

- CCPO budget général : 2,3M€
- Service OM : 73k€

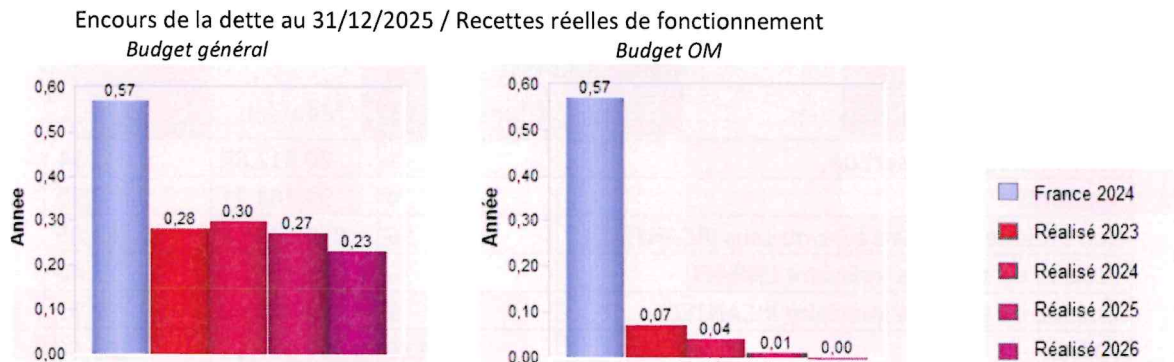
Soit un total de 2,37M€.

La dette au 01/01/2026 s'élève à **92€ par habitant**, bien inférieure à la dette moyenne des collectivités de même strate.

➤ **Encours de la dette au 31 décembre 2025 / Recettes réelles de fonctionnement :**

Ce ratio est faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général et du budget OM, l'encours de la dette globalisée représente $2.373.000 / 15.269.000 = 15,5 \%$.

Autrement dit, le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes est de 0,23 contre 0,57 au niveau national.



➤ **Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement**

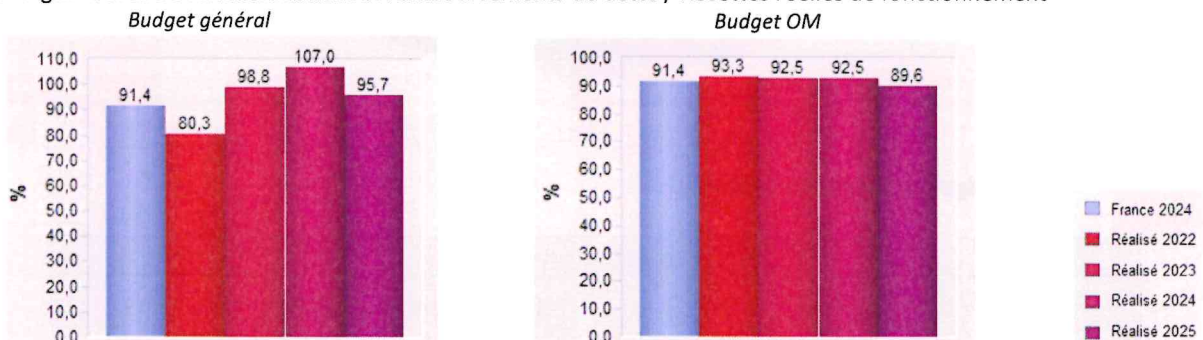
Total des charges réelles de fonctionnement + remboursement dette = 14.365.000€

Total des recettes réelles de fonctionnement : 15.269.000€.

Ratio : $14.365.000 / 15.269.000 = 0,94$

Ce ratio ne doit en principe pas dépasser 1. Il donne la marge d'autofinancement courant de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes.

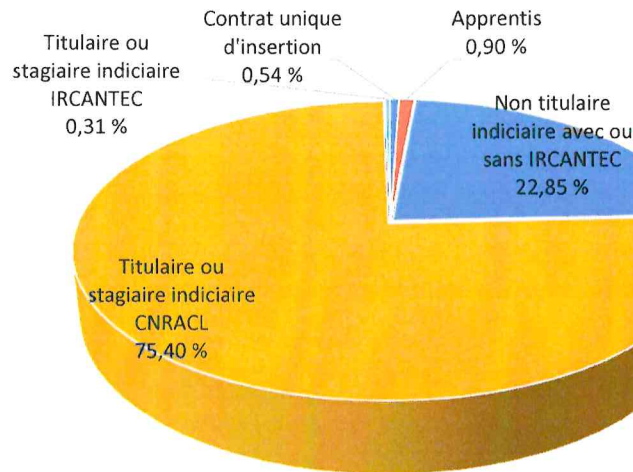
IV – LES RESSOURCES HUMAINES

1. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le nombre d'agents de la CCPO est de 174 au 31/12/2025 (Titulaires, stagiaires, CDD, CDI, contrats d'apprentissage, CUI) dont 138 sur le budget général et 36 sur le budget OM.

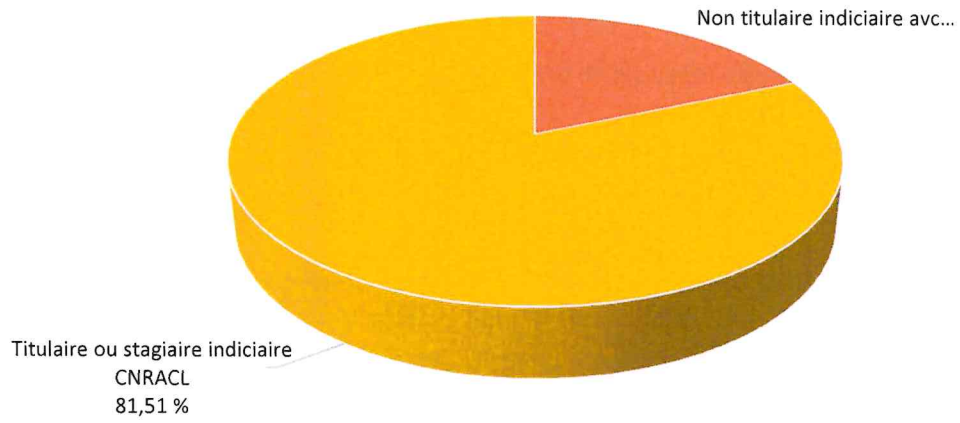
➤ Budget Général

Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Contrat unique d'insertion	1	20 612,87	0,54
Apprentis	4	34 264,21	0,90
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	56	869 872,48	22,85
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	76	2 871 087,78	75,40
Titulaire ou stagiaire indiciaire IRCANTEC	1	11 750,20	0,31
TOTAL	138	3 807 587,54	100,00

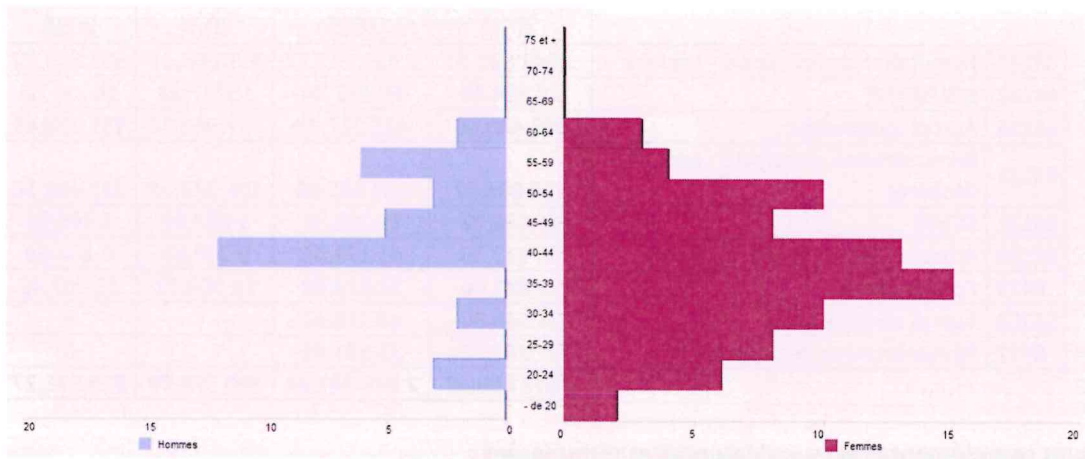


➤ Budget Ordures Ménagères

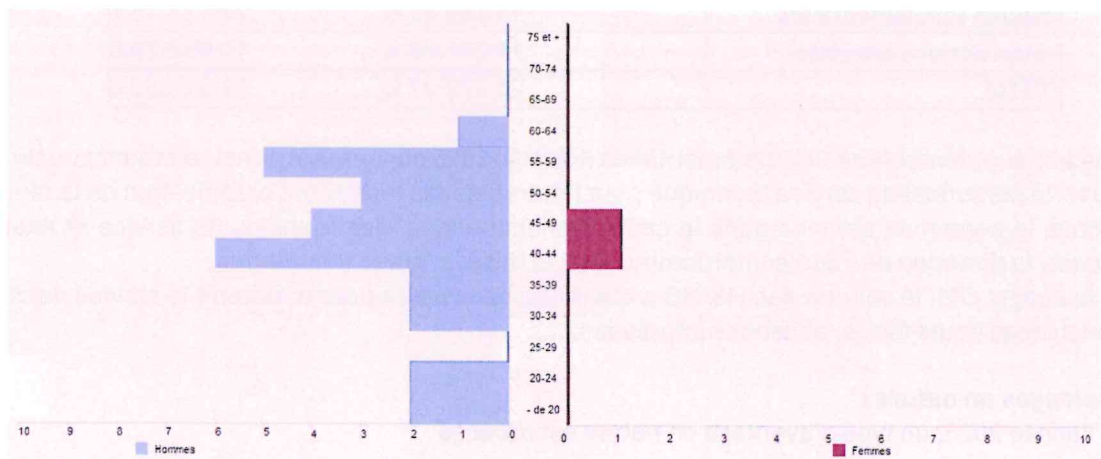
Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	13	218 187,75	18,49
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	23	961 855,08	81,51
TOTAL	36	1 180 042,83	100,00



Pyramide des âges 2025 - Budget Général



Pyramide des âges 2025 - Budget OM



➤ SYNTHÈSE DEPENSES DE PERSONNEL 2025 ET PERSPECTIVES 2026 (TOUS BUDGETS)

En 2026, les évolutions des dépenses de personnel seront impactées par :

- Glissement Vieillesse Technicité
- Augmentation du taux de cotisations employeur à la CNRACL de 3 % pour passer à 37.65 % au 1^{er} janvier 2026. Une hausse est prévue sur 4 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour atteindre un taux de 43.65 %
- Augmentation de la participation santé de 15 € obligatoire au 01/01/2026
- Passage à la franchise relative de 10 jours suite à l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire au 01/01/2026
- Avancements de grade et stagiairisations seront à étudier

2. DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

		BUDGET GENERAL		BUDGET OM	
		2024	2025	2024	2025
64111	Rémunération principale - titulaire	1 541 831,71	1 522 227,27	497 666,16	503 515,72
64112	NBI/SFT/IR	70 364,40	69 052,14	15 977,18	18 281,55
64118	Autres indemnités	393 448,00	415 222,33	157 916,50	155 788,49
64131	Rémunération principale - non titulaires	528 801,42	534 645,90	106 977,78	127 492,56
64132	SFT/IR	10 636,22	15 291,53	1 092,52	1 300,83
64138	Autres indemnités non titulaires	52 119,20	43 173,01	9 040,83	9 284,69
6415	Congés payés	22 881,96	23 828,80	11 703,12	13 707,43
64168	Autres emplois aidés	21 568,30	18 218,62		0
6417	Rémunérations des apprentis	31 247,22	33 581,44		0
		2 672 898,43	2 675 241,04	800 374,09	829 371,27

➤ Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées :

2025	Budget Général	Budget OM
Heures complémentaires	253.26 €	0 €
Heures supplémentaires	14 784.41 €	27 123.15 €
Interventions astreintes	11 241.60 €	10 693.20 €
TOTAL	26 279.27 €	37 816.35 €

Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2025 concernent principalement pour le budget général : le personnel du service technique pour l'entretien des locaux et l'organisation de la randonnée nocturne, le personnel enfance dans le cadre des animations, des réunions de service et analyse de pratiques, la direction de l'Ecole Intercommunale, la mise en place d'auditions.

Pour le budget OM, le volume des HS/HC a été rendu nécessaire pour maintenir le service dans toutes circonstances (jours fériés, absences imprévues, ...).

➤ Avantages en nature :

Pour l'année 2025, un type d'avantage en nature est recensé :

- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer les astreintes du service technique en fonction du planning établi par le directeur des services techniques.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage au directeur des services techniques au regard de la multiplicité des sites d'intervention et de la disponibilité requise.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer le bon fonctionnement du service gestion des déchets ménagers au directeur du service.

3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

En 2025 :

- 2 stagiairisations au grade d'adjoint technique (entretien des locaux – reprise en régie) à raison de 27h30 et 30h00
- 1 recrutement au grade d'adjoint administratif contractuel (services RH)
- 1 recrutement au grade d'adjoint administratif contractuel (communication)
- 2 recrutements au grade d'adjoint administratif contractuel (France Services + ouverture Maison de Pays Licques)
- 1 recrutement au grade d'adjoint administratif contractuel (service environnement)
- 1 recrutement au grade de rédacteur contractuel (instructrice du droit des sols)
- 1 stagiairisation au grade d'adjoint technique (électricien)
- 1 recrutement au grade d'adjoint d'animation contractuel à raison de 18h d'un ludothécaire à la suite de l'ouverture de la Maison de Pays de Licques
- 1 départ en retraite
- Plusieurs agents ont muté vers d'autres collectivités

En 2026, la stagiairisation de plusieurs agents sera à étudier.

Et plus globalement :

- Maîtrise de la masse salariale
- Prise en compte de la pyramide des âges
- Poursuite de l'optimisation de l'organisation des services

4. DUREE EFFECTIVE DE TRAVAIL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

SLOW

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Pays d'Opale est fixé à 35h00 pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 6 ou 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	6
Temps partiel 80%	9,6	4,8
Temps partiel 50%	6	3

Convention de partenariat

Entre,

D'une part,

La Communauté de Communes Pays d'Opale représentée par Monsieur Ludovic LOQUET, agissant en qualité de Président en vertu de la délibération n°75 du 17 septembre 2020, dont le siège social est situé 9 avenue de la Libération 62340 GUINES

Nommé la CCPO

Et

D'autre part,

L'Espace de Vie Sociale Solid'Air, représenté par Monsieur Damien MAES, président, situé 356 rue des Rosiers – Bois en Ardres 62610 ARDRES

Nommé Solid'air

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat entre la CCPO et l'Espace de Vie Sociale Solid'Air.

Elle se divise en trois parties :

- **Article 1.1 : Prêt de matériel :**

La CCPO s'accorde à mettre à disposition de Solid'Air du matériel, en lien avec les besoins liés à ses activités. La liste du matériel disponible à l'emprunt est en annexe...

A l'inverse, Solid'Air s'accorde à mettre à disposition de la CCPO du matériel, en lien avec les besoins liés à ses activités. La liste du matériel disponible à l'emprunt est en annexe...

- Une fiche d'emprunt, incluant les modalités d'emprunts, devra être complétée par les deux parties lors de chaque réservation de matériel (ANNEXE 1)

- **Article 1.2 : Prêt de salles :**

Solid'Air s'engage à mettre à disposition de la CCPO une salle de spectacle, pour des besoins ponctuels, sous réserve de disponibilité. Aucune activité de buvette ou restauration extérieure ne sera autorisée sans l'accord de Solid'Air, Solid'Air se réservant la possibilité d'assurer cette mission.

De son côté, la CCPO s'engage à mettre à disposition de Solid'Air une salle communautaire, pour des besoins ponctuels, sous réserve de disponibilité.

- Une fiche de réservation de salle, incluant les modalités de réservation, devra être complétée par les deux parties en amont (ANNEXE 2)

- **Article 1.3 : Echanges de service :**

Solid'Air s'engage à proposer à la CCPO, de manière ponctuelle des animations avec des bénévoles ou salariés.

Ces animations seront organisées de concert avec la CCPO, sous réserve de la disponibilité et des compétences des bénévoles ou salariés de l'association.

~~Les salariés et bénévoles seront mis à disposition gratuitement, dans le cadre de cette convention.~~

De son côté, la CCPO s'engage à proposer dans les locaux de Solid'Air , des animations et ateliers ponctuels répondant à des objectifs concertés entre les services dans l'intérêt des usagers de l'ensemble du territoire communautaire. Ces ateliers ne donnent pas lieu à paiement d'une adhésion à l'EVS pour les participants dès lors qu'ils viennent dans le cadre des actions portées par la CCPO.

- Une fiche devra être complétée en amont par les deux parties afin de préciser les modalités de l'animation (ANNEXE 3)

Article 2 : Communication

Pour toute action entreprise dans le cadre de la présente convention, la CCPO et Solid'Air s'engagent à rendre visible le partenariat sur leurs différents créneaux de communication.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an.

Elle prend effet au 01/01/2026

A l'issue de l'année, cette convention pourra être renouvelée tacitement sans pouvoir dépasser 3 ans.

Article 4 : Modalités financières

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 : responsabilité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (vols, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou actes de vandalisme) liés à l'utilisation des lieux prêté et/ou du matériel sur les lieux de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

- **5.1 : mise à disposition de salle :**

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rendre la salle dans l'état dans lequel il l'a trouvée en arrivant et à respecter les règles de fonctionnement du matériel en place.

L'emprunteur s'engage à respecter les jauges maximales de public requises pour les lieux.

- **Article 5.2 : prêt de matériel**

L'emprunteur aura à charge tout ce qui est de l'ordre du consommable (lampes, carburant, piles...).

L'emprunteur s'engage à ce que le matériel prêté soit utilisé uniquement dans le cadre des animations mises en place au sein de son établissement.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel à autrui, ou de le sous-louer.

L'emprunteur s'engage à assurer le transport aller et retour du matériel désigné. Les créneaux d'emprunts et de restitution devront être définis en amont avec le prêteur.

Au terme de l'emprunt, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial. Tout endommagement ou perte du matériel prêté devra être signalé au prêteur.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à restitution.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

- **Article 5.3 : échanges de services**

Les salariés mis à disposition restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur employeur d'origine. Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par la structure d'origine après signalement de la structure d'accueil.

Les bénévoles sont placés sous la responsabilité de la structure dans laquelle elles assurent régulièrement leur bénévolat. Le responsable de la structure assure la responsabilité des éventuels désordres commis de leur fait.

Article 6 : résiliation anticipée de la convention

La convention peut être résiliée à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties. Les actions engagées devront être terminées.

Elle pourra être résiliée de manière unilatérale en cas de modification substantielle des modalités de fonctionnement de l'une ou l'autre des structures, après envoi d'un recommandé et en respectant un préavis de deux mois.

En cas de manquement grave et répété aux conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties après envoi d'un courrier recommandé précisant les motifs de cette résiliation.

Article 7 : règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires à..... le/...../.....

Le Président de
la Communauté de Communes Pays d'Opale
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Le Président de l'EVS Solid'Air
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

ANNEXE 1

Convention de mise à disposition de matériel

Entre la Communauté de Communes Pays d’Opale et l’Espace de Vie Sociale Solid’Air

Service CCPO concerné :
Personne référente :
Téléphone :
Mail :

Type de Mise à disposition (cocher la case):

- Matériel CCPO mis à disposition de l’EVS Solid’Air
- Matériel de l’EVS Solid’Air mis à disposition de la CCPO

Motif de la mise à disposition :

.....
.....

Date de l’évènement:

Liste du matériel mis à disposition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et heure de retrait du matériel : le / / à h.....

Date et heure de retour du matériel : le / / à h.....

Fait en deux exemplaires à.....
le / /

Le responsable de service CCPO

Le responsable de l’EVS Solid’Air

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

SLOW

ANNEXE 2

Convention de mise à disposition d'une salle

Entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et l'Espace de Vie Sociale Solid'Air

Service CCPO concerné :
Personne référente :
Téléphone :
Mail :

Type de Mise à disposition (cocher la case):

- Salle CCPO mis à disposition de l'EVS Solid'Air
- Salle de l'EVS Solid'Air mis à disposition de la CCPO

Salle/espace réservé :

Motif de la mise à disposition :

.....
.....

Date de l'évènement:

Durée de la réservation :

Date et heure de mise à disposition de la salle : le/...../.....à.....h.....

Date et heure de fin : le/...../.....à.....h.....

Fait en deux exemplaires à.....

le/...../.....

Le responsable de service CCPO

Le responsable de l'EVS Solid'Air

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

ANNEXE 3

Convention de mise à disposition de personnel et/ou bénévoles

Entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et

Entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et l'Espace de Vie Sociale Solid'Air

Service CCPO concerné :

Personne référente :

Téléphone :

Mail :

Type de Mise à disposition (cocher la case):

Personnel/bénévole CCPO mis à disposition de l'EVS Solid'Air

Personnel/bénévole de l'EVS Solid'Air mis à disposition de la CCPO

Motif de la mise à disposition :

.....
.....

Date :

Horaires :

Personnes intervenant sur l'animation :

Nom Prénom	Qualification

Fait en deux exemplaires à..... le/...../.....

Le responsable de service CCPO

Le responsable de l'EVS Solid'Air

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

SLOW

ID : 062-200072478-20260219-CC007190226-DE

ANNEXE 4 :

Liste de matériel mis à disposition par la CCPO

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 062-200072478-20260219-CC007190226-DE

SLOW

ANNEXE 5 :

Liste de matériel mis à disposition par le partenaire Solid'Air :